

FICHE TECHNIQUE

NUTRITION

Piggy Start Plus - 25kg

Avantages

Aliment complémentaire pour porcelets en présentation vermicelle de 2mm. Sa composition en matières premières sélectionnées ainsi qu'un savoir-faire sur sa texture en font un aliment super appétent. Le plasma et les hémoglobines (protéines animales) contenus dans Piggy Start Plus sont des protéines très digestibles. Il s'utilise généralement en complément du lait maternel à partir de 10 jours.

Caractéristiques

Présentation : vermicelle de 2mm

Composition : blé micronisé, produits de boulangerie et de la fabrication de pâtes, graines de soja traitées thermiquement, blé extrudé, lactosérum, orge, plasmas sanguins, gluten de maïs, sucre, produits sanguins, huile de colza, phosphate monocalcique, carbonate de calcium, protéines de pomme de terre, protéines de lait, amidon de pois, remoulage de blé, produits de levures, produits de xylo-oligosaccharides.

Teneurs en constituants analytiques :

Protéine brute : 19.50 %

Matière grasse brute : 7.00 %

Cellulose brute : 2.10 %

Cendres brutes : 5.20 %

Lysine : 1.55 %

Méthionine : 0.46 %

Calcium : 0.64 %

Phosphore total : 0.58 %

Sodium : 0.28 %

Potassium : 0.60 %.

Mode d'emploi

Il est conseillé d'utiliser le Piggy Start Plus à partir de 10 jours. Pour un sevrage à 28 jours : Faire la transition 4 jours avant ou 4 jours après le sevrage puis passer au 1er âge. Pour un sevrage à 21 jours : Faire la transition à 24 jours pour les têtes de lot. Vous pouvez prolonger pour les plus petits le Piggy Start Plus jusque 42 jours.

Quantité par porcelet conseillée selon la période :

2 à 12 jours d'âge : 100g par porcelet

12 à 24 jours d'âge : 300g par porcelet

21 à 42 jours d'âge : 6 kg par porcelet.

Règlementaire

Règlement (CE) n°9992001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'alimentation des animaux, et plus particulièrement de l'extrait de l'annexe IV modifiée le 5 août 2005 ci-après : L'utilisation et l'entreposage d'aliments pour animaux contenant des farines de poisson et des produits sanguins sont interdits dans des exploitations agricoles où des ruminants sont détenus. Par dérogation, cette prescription, l'autorité compétente peut autoriser l'utilisation et l'entreposage d'aliments pour animaux contenant des farines de poisson et des produits sanguins dans des exploitations agricoles où des ruminants sont détenus, si elle a l'assurance que des mesures sont prises dans ces exploitations afin d'empêcher l'utilisation d'aliments contenant des farines de poisson et des produits sanguins dans l'alimentation des ruminants.

Référence : 77003601

Fiche mise à jour le jeudi 18 juillet 2024 à 10h25



VITAL
CONCEPT.COM

VITAL CONCEPT

80 rue Arthur Enaud - ZI de Très Le Bois
CS 60362 - 22603 LOUDÉAC CEDEX

0 801 800 100

Service & appel
gratuits